



DÉLIBÉRATION N°2026/038

SÉANCE du 08 JUIN 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
ISERE

Date de la convocation :
04 juin 2026

Président de séance :
Stéphane LEFEVRE, Maire

Secrétaire de séance :
Elodie DURAND THIETRY

N° interne de l'acte : 2026
N° de feuillet : 038

L'an deux mille-vingt-six et le huit juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de COURTENAY s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie dans la salle de conseil municipal sous la présidence de Stéphane LEFEVRE, Maire de la commune de COURTENAY.

Membres présents :

Stéphane LEFEVRE (maire), Florian ALMA, Christophe RUIZ, Alison GOZZI (Adjoints), Franck SICAUD, Monique GIROUD, Anaëlle MINELLI, Elodie DURAND THIETRY, Wilfried VIVIER, Ingrid VIVIER (Conseillers)

Membres absents avant donné procuration :

Céline BASCOL donne procuration à Stéphane LEFEVRE
Georges RINCHET donne procuration à Monique GIROUD
Bénédicte BIHAN donne procuration à Elodie DURAND THIETRY
Bernard DUBOST donne procuration à Alison GOZZI
Jonathan BARBUT donne procuration à Christophe RUIZ

Membres absents et/ou excusés :

Néant

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants pour	Votants contre	Abstentions
15	10	5	15	0	0

CRÉATION D' EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ (Article L.332-23 du Code général de la fonction publique)

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales selon lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'en prévision de la période estivale 2026, il est nécessaire de renforcer ponctuellement les effectifs des services techniques pour assurer les travaux d'entretien saisonniers (espaces verts, voirie, bâtiments communaux, fleurissement, manifestations...) pour la période du 15/06/2026 au 15/10/2026 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le **Conseil municipal de 2026, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

- **DE CRÉER** au maximum 3 emplois non permanents à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'ouvrier polyvalent à compter du 15/06/2026 ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- **Dit** que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget de la commune au titre de l'exercice 2026 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toutes démarches relatives à l'exécution de la présente délibération ;

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La Secrétaire de séance,
Elodie DURAND THIETRY



Ainsi délibéré le 08 juin 2026 que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre
Le Maire, Stéphane LEFEVRE

